

PIÈCE JOINTE N° 3

ANNEXE TECHNIQUE ET PROBATOIRE**PEPPOL / ViDA - PPF RECENTRÉ, DONNÉES ÉCONOMIQUES SENSIBLES,
CHAÎNE UE / FRANCE, PIÈCES À PRODUIRE ET RESPONSABILITÉS À INSTRUIRE****OBJET ET MÉTHODE**

La présente annexe ne répète pas la lettre principale. Elle transforme les objections en une grille vérifiable : fait pivot, document existant à produire, test probatoire, voie de traitement et source cliquable.

Elle distingue cinq niveaux qui ne doivent pas être confondus : fait établi, capacité technique, risque à instruire, qualification juridique conditionnelle et responsabilité à démontrer.

Elle ne présume ni accès indu, ni profilage illicite, ni ingérence, ni infraction. Elle exige les pièces permettant de confirmer, circonscrire ou écarter ces hypothèses.

LECTURE IMMÉDIATE - DE L'OBLIGATION À LA PREUVE

ENTREPRISE facture / preuve	PLATEFORME contrat / conversion	PEPPOL - PKI routage / certificats	PPF annuaire / concentrateur	DGFIP données / contrôle
BASE LÉGALE	DONNÉES	CONTINUITÉ	RESPONSABILITÉ	

SIX AXES DE VÉRIFICATION

1. Architecture Qui décide, agréé, route, suspend ou révoque ?	2. Coût et dépendance Quel coût complet et quelle réversibilité réelle ?
3. Données Quelles finalités, croisements, accès et durées ?	4. Automatisation Quels algorithmes, erreurs et contrôles humains ?
5. Continuité Comment facturer, prouver et être payé en cas de panne ?	6. Responsabilité Qui répond, par quel recours et avec quelle indemnisation ?
<i>UNE FACTURE ISOLÉE EST UN DOCUMENT. DES FLUX STRUCTURÉS, AGRÉGÉS ET RAPPROCHÉS PEUVENT DEVENIR UNE CARTOGRAPHIE ÉCONOMIQUE.</i>	

Lecture doctrinale extérieure. L'article de Me David Guyon du 13 juillet 2026 est utilisé comme signal d'analyse sur la vie privée, les droits de la défense, le secret professionnel et la proportionnalité ; il n'est pas traité comme une norme. [\[D1\]](#)

I. ARCHITECTURE OBLIGATOIRE, INTERMÉDIATION ET DÉPENDANCE

1. PPF RECENTRÉ ET INTERMÉDIATION IMPOSÉE

Fait pivot. Le PPF a été recentré sur l'annuaire de routage et le concentrateur fiscal. L'émission, la transmission et la réception passent par une plateforme agréée : le dispositif organise une chaîne technique et contractuelle obligatoire, et non un simple changement de format.

Pièces à produire. Acte et date du recentrage ; notes d'arbitrage définitives ; comparaison entre PPF complet et PPF recentré ; études de coûts, de risques et de calendrier ; répartition exacte des fonctions entre PPF, DGFIP, AIFE et plateformes.

Test probatoire. Distinguer ce que la loi impose de ce qui résulte d'un choix national, d'une spécification technique, d'une instruction administrative ou d'une offre privée.

Rétroliens cliquables : [\[R1\]](#) [\[R4\]](#) [\[R5\]](#) [\[R6\]](#)

2. AGRÉMENT, TESTS, RÉSERVES ET CORRECTIONS DES PLATEFORMES

Fait pivot. La liste des plateformes agréées a été publiée après exigences réglementaires, tests techniques et tests d'interopérabilité. L'immatriculation peut être renouvelée, surveillée et retirée en cas de manquements.

Pièces à produire. Décisions d'agrément ; réserves éventuelles ; comptes rendus de tests ; non-conformités ; mesures correctrices ; contrôles postérieurs ; conditions de renouvellement, suspension ou retrait ; identification des sous-traitants techniques critiques.

Test probatoire. La publication d'un agrément ne démontre pas, à elle seule, que toute réserve a été levée, que chaque correction a été vérifiée ni que la chaîne complète est sûre et opposable à l'utilisateur.

Rétroliens cliquables : [\[R2\]](#) [\[R3\]](#) [\[R6\]](#) [\[R11\]](#)

3. COÛT COMPLET, MARCHÉ CAPTIF ET RÉVERSIBILITÉ

Fait pivot. Une obligation publique peut déplacer vers des contrats privés des coûts d'abonnement, de logiciel, de paramétrage, de migration, de formation, d'assistance, de maintenance, d'incident, de changement de plateforme et de récupération des archives.

Pièces à produire. Études d'impact par taille d'entreprise ; fonctions minimales garanties ; coût des options ; clauses de sortie ; portabilité ; reprise des archives ; délais de changement ; coûts d'incident ; plafonds et exclusions de responsabilité.

Test probatoire. Mesurer séparément le coût légalement nécessaire, le service facultatif et la dépendance créée par l'absence d'une voie publique opérationnelle complète.

Rétroliens cliquables : [\[R1\]](#) [\[R2\]](#) [\[R6\]](#) [\[D1\]](#)

4. GOUVERNANCE PEPPOL, CERTIFICATS ET CHAÎNE D'ACCÈS

Fait pivot. La DGFIP se présente comme Autorité Peppol France. Les conventions, les tests et les certificats PKI interviennent à plusieurs niveaux ; la DGFIP précise qu'elle ne gère pas elle-même les certificats PKI.

Pièces à produire. Peppol Authority Agreement ; conventions françaises ; rôles AP/SMP ; autorités et prestataires ; pays d'établissement et de support ; accès privilégiés ; délivrance, renouvellement, suspension et révocation des certificats ; journaux associés.

Test probatoire. La présence d'un acteur hors de France ou hors de l'Union ne prouve pas un accès aux flux français ; elle impose de cartographier l'accès réel, les habilitations, les lois applicables et les procédures de coupure.

Rétroliens cliquables : [\[R7\]](#) [\[R8\]](#) [\[R16\]](#) [\[R17\]](#)

UNE LIBERTÉ ÉCONOMIQUE NE DOIT PAS DEVENIR UNE PERMISSION TECHNIQUE SANS BASE, CONTINUITÉ, RECOURS ET RESPONSABILITÉ OPPOSABLES.

II. DONNÉES, ANALYSE AUTOMATISÉE, SECRETS ET CONTINUITÉ

5. FLUX STRUCTURÉS ET CARTOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Fait pivot. Les flux peuvent inclure données de facture, de transaction, de paiement, statuts de cycle de vie, informations d'annuaire, journaux et métadonnées. Leur agrégation peut révéler relations commerciales, prix, volumes, rythmes d'activité, délais de paiement et dépendances.

Pièces à produire. Dictionnaires de données ; cartographies de flux ; finalités ; bases légales ; responsables de traitement ; sous-traitants ; destinataires ; durées ; pays d'accès et de support ; règles de journalisation ; mécanismes de cloisonnement.

Test probatoire. Vérifier que chaque champ est nécessaire à une finalité déterminée et que l'agrégation, la conservation et les accès n'excèdent pas ce que la base juridique permet.

Rétroliens cliquables : [\[R2\]](#) [\[R5\]](#) [\[R6\]](#) [\[R11\]](#) [\[R13\]](#)

CHAÎNE D'AGRÉGATION ET VERROU DE DÉCISION

FACTURE document isolé	FLUX données structurées	RAPPROCHEMENT écarts / anomalies	ALERTE score / sélection	DÉCISION effet à motiver
---------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

VERROU : EXAMEN HUMAIN + CONTRADICTOIRE + MOTIVATION

6. CAPACITÉ D'ANALYSE CONTINUE ET DROITS DE LA DÉFENSE

Fait pivot. Des flux réguliers et normalisés rendent techniquement possibles des rapprochements à grande échelle, la détection d'écarts, la production d'alertes et, selon les outils utilisés, des profils de risque. Cette capacité n'est pas, par elle-même, un contrôle fiscal formel ni une illégalité.

Pièces à produire. Règles ou modèles de détection ; données d'entrée ; critères ; seuils ; taux d'erreur ; tests de qualité ; documentation des biais ; modalités d'intervention humaine ; traçabilité de la correction ; voie de contestation d'une alerte ou d'une interprétation erronée.

Test probatoire. Une opération atypique, une erreur de donnée ou un incident technique ne doit pas produire d'effet défavorable sans confrontation aux données d'origine, examen humain, contradictoire et motivation.

Rétroliens cliquables : [\[R14\]](#) [\[R15\]](#) [\[D1\]](#)

7. SECRET PROFESSIONNEL ET SECRET DES AFFAIRES

Fait pivot. La suppression de certains libellés détaillés ne neutralise pas nécessairement les révélations issues de l'identité des parties, des dates, montants, fréquences, statuts et métadonnées. Les professions soumises à un secret professionnel appellent une analyse distincte.

Pièces à produire. Champs masqués ou exclus ; règles de pseudonymisation ; accès par rôle ; interdiction de réutilisation ; mesures contre la réidentification ; journalisation des consultations ; gestion des demandes internes ; traitement des données couvertes par un secret.

Test probatoire. Évaluer la révélation résiduelle produite par les croisements, non seulement le contenu textuel d'une facture isolée.

Rétroliens cliquables : [\[R11\]](#) [\[R15\]](#) [\[R22\]](#) [\[D1\]](#)

8. CYBERSÉCURITÉ, CONTINUITÉ ET INDEMNISATION

Fait pivot. Panne, compromission, usurpation, erreur d'annuaire, rejet, suspension ou révocation peuvent affecter l'émission, la réception, le paiement et la preuve. La conformité de composants séparés ne démontre pas la résilience de l'ensemble.

Pièces à produire. Audits, tests de charge, plans de continuité et de reprise, scénarios de défaillance commune, canaux dégradés, délais de rétablissement, sauvegardes, procédures de notification, assurances, plafonds, exclusions et mécanismes d'indemnisation.

Test probatoire. Démontrer comment l'entreprise continue à facturer, prouver sa créance et être payée lorsque la plateforme, l'annuaire, un certificat ou un composant commun devient indisponible.

Rétroliens cliquables : [\[R1\]](#) [\[R2\]](#) [\[R16\]](#) [\[R17\]](#)

III. CHAÎNE UE / FRANCE, HIÉRARCHIE DES NORMES ET VOIES DE RECOURS

CHRONOLOGIE DE LA CHAÎNE NORMATIVE

2019 initiative française	2021 ordonnance / demande UE	2022 dérogation + textes	2024 PPF recentré	2025 ViDA + Peppol France	2026 plateformes agréées
---------------------------------	------------------------------------	--------------------------------	----------------------	---------------------------------	--------------------------------

Lecture juridique. La chronologie interdit le renvoi global à « l'Europe ». Il faut distinguer l'initiative nationale, la dérogation obtenue, les textes français, le recentrage du PPF, le cadre ViDA et les choix français de déploiement, d'agrément, de sanctions, de continuité et de responsabilité.

HIÉRARCHIE DES NORMES ET CONTRÔLES À INSTRUIRE

Niveau	Contrôle principal	Effets ou voies à instruire
Constitutionnel	Liberté d'entreprendre, liberté contractuelle, propriété, égalité devant les charges, garantie des droits.	QPC selon le litige, contrôle de compétence, proportionnalité, indemnisation.
Union européenne	Vie privée, données, liberté d'entreprise, propriété, recours effectif, nécessité et proportionnalité.	Interprétation conforme, contrôle de validité ou d'application, garanties RGPD.
Législatif et réglementaire	CGI, décrets, arrêté, secret des affaires, sécurité des traitements.	Abrogation, modification, mise en conformité, contrôle des actes d'application.
Administratif	Compétence, motivation, examen particulier, transmission, contradictoire.	Communication, réexamen, retrait, suspension, recours contre décision individuelle.

9. ACTES À IDENTIFIER ET VERSIONS APPLICABLES

Périmètre. Décrets des 7 octobre 2022 et 25 mars 2024 ; arrêté du 7 octobre 2022 ; loi de finances pour 2026 ; spécifications externes ; normes AFNOR ; décisions d'agrément ; conventions Peppol ; instructions et doctrines de démarrage.

Exigence. Pour chaque acte : version, auteur, compétence, date, publication, entrée en vigueur, champ, modifications, mesures transitoires et texte effectivement opposé à l'assujetti.

Rétroliens cliquables : [\[R6\]](#) [\[R11\]](#) [\[R12\]](#) [\[R13\]](#)

10. VOIES CONTENTIEUSES À NE PAS CONFONDRE

Recours direct. Le délai ordinaire contre les actes anciens ne doit pas être présumé ouvert. Il faut vérifier l'acte attaqué, sa date, sa portée et l'intérêt à agir.

Abrogation. Une demande d'abrogation peut viser un acte réglementaire illégal ou devenu illégal ; son refus peut ensuite être contesté dans les conditions applicables.

Actes nouveaux. Peuvent aussi être examinés : modifications, instructions générales, spécifications opposables, décisions d'agrément, mesures locales, sanctions et décisions individuelles d'application.

Rétroliens cliquables : [\[R21\]](#) [\[R18\]](#) [\[R20\]](#)

11. COMMUNICATION, TRANSMISSION ET SIGNALEMENT

Documents. L'administration communique les documents achevés qu'elle détient, sous réserve des secrets protégés, et motive les refus ou décisions défavorables entrant dans le champ légal.

Incompétence. La demande doit être transmise à l'administration compétente avec avis à l'intéressé.

Signalement. L'article 40 CPP ne vaut ni menace ni qualification automatique : il suppose des faits précis susceptibles de constituer un crime ou un délit.

Rétroliens cliquables : [\[R18\]](#) [\[R19\]](#) [\[R20\]](#) [\[R23\]](#)

L'APPLICABILITÉ IMMÉDIATE D'UNE NORME NE DÉMONTRE PAS, À ELLE SEULE, SA CONFORMITÉ À TOUTES LES NORMES SUPÉRIEURES.

IV. MATRICE PROBATOIRE - PIÈCES À PRODUIRE ET PREUVES À CONSERVER

A. DOCUMENTS EXISTANTS À PRODUIRE OU À IDENTIFIER PAR L'ADMINISTRATION

Bloc	Contenu minimal attendu
1. Décision publique	Acte de recentrage du PPF, autorité, date, version, notes d'arbitrage finales.
2. Alternatives	Comparaison PPF complet / PPF recentré / plateformes / solutions moins attentatoires.
3. Coût complet	Études TPE-PME, abonnement, migration, formation, assistance, incident, sortie.
4. Agréments	Décisions, réserves, rapports de tests, corrections, contrôles, renouvellements et retraits.
5. Peppol / PKI	Conventions, rôles AP/SMP, certificats, accès privilégiés, suspension et révocation.
6. Données	Dictionnaires, flux, finalités, bases légales, destinataires, pays, durées et journaux.
7. AIPD / sécurité	AIPD achevées, audits communicables, tests de charge, plans de continuité et reprise.
8. Automatisation	Règles de détection, seuils, qualité des données, erreurs, intervention humaine et recours.
9. Secret	Champs exclus, accès, masquage, réidentification, cloisonnement et journalisation.
10. Responsabilités	Conventions, assurances, plafonds, exclusions, délais, recours et indemnisation.
11. Doctrine de démarrage	Bonne foi, régularisation, canaux dégradés, preuves attendues et non-sanction.
12. Chaîne de compétence	Services, délégations, validations, transmissions, décideurs et détenteurs des pièces.

B. PIÈCES À CONSERVER PAR L'ASSUJETTI

- Devis, grilles tarifaires, CGV, niveaux de service, clauses de sortie et limitations de responsabilité.
- Courriels ou supports présentant comme obligatoire un service, une option ou une contractualisation déterminée.
- Captures datées d'inscription, d'annuaire, de rejet, de suspension, d'erreur de routage ou d'indisponibilité.
- Coûts de logiciel, migration, paramétrage, formation, assistance, expert-comptable et temps interne.
- Tickets d'incident, journaux disponibles, délais de rétablissement et échanges avec la plateforme ou l'éditeur.
- Preuves de factures retardées, paiements bloqués, perte de trésorerie, temps de travail et clients affectés.
- Demandes d'explication, réponses, refus, silences, transmissions et références administratives.
- Versions successives des contrats, notices, spécifications, communications et consentements proposés.

UN CONTENTIEUX SOLIDE RELIE TOUJOURS UNE ARCHITECTURE GÉNÉRALE À UN ACTE IDENTIFIÉ, UNE PIÈCE EXISTANTE, UN PRÉJUDICE DOCUMENTÉ ET UNE VOIE DE RECOURS DÉTERMINÉE.

C. CINQ ÉTAPES DE TRAITEMENT LICITE

1. TRANSMETTRE Compétence + avis	2. PRODUIRE Document ou refus motivé	3. VÉRIFIER Normes, audits, données	4. PROTÉGER Bonne foi + continuité	5. SIGNALER Autorité compétente
--	--	---	--	---

Conclusion probatoire. Lorsqu'une obligation publique conditionne la faculté de facturer, impose une intermédiation technique et organise la circulation de données économiques structurées, les exigences de légalité, de transparence, de sécurité, de continuité, de recours et de responsabilité doivent être démontrées par des actes et des pièces, et non seulement affirmées.

V. DOUZE POINTS DE CONTRÔLE ET RÉPERTOIRE DES RÉTROLIENS

DOUZE POINTS DE CONTRÔLE AVANT TOUTE EXÉCUTION COERCITIVE

1 Base juridique exacte	2 Rôle réel du PPF	3 Fonctions confiées aux plateformes
4 Schéma des flux et données	5 Coût complet et réversibilité	6 Sous-traitants et pays d'accès
7 AIPD et garanties RGPD	8 Audits cyber et continuité	9 Recours, secours et non-sanction
10 Responsables et chaîne de relais	11 Assurances et indemnisation	12 Transmission ou signalement

RÉPERTOIRE DES SOURCES - TOUS LES TITRES SONT CLIQUABLES

R1 - AIFE - Facturation électronique interentreprises : calendrier, PPF recentré, annuaire et spécifications R2 - DGFIP - Facturation électronique et plateformes agréées : rôles, transmission et immatriculation R3 - DGFIP - Publication de la liste des plateformes agréées, 16 janvier 2026 R4 - Code général des impôts, article 289 bis R5 - Code général des impôts, article 289 E R6 - Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, article 123 R7 - DGFIP - Rejoindre le réseau Peppol : convention, tests et certificats PKI R8 - OpenPeppol - Prestataires de services certifiés R9 - Décision d'exécution (UE) 2022/133 autorisant la dérogation française R10 - Directive (UE) 2025/516 - TVA à l'ère numérique (ViDA) R11 - Décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 R12 - Décret n° 2024-266 du 25 mars 2024	R13 - Arrêté du 7 octobre 2022 relatif à la facturation électronique et aux données de transaction R14 - CNIL - Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) R15 - Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), notamment articles 5, 22, 25, 32, 35 et 44 et suivants R16 - ANSSI - Cloud et qualification SecNumCloud R17 - ANSSI - Recommandations pour l'hébergement des systèmes d'information sensibles dans le cloud R18 - CRPA, article L. 114-2 - transmission à l'administration compétente R19 - CRPA, article L. 311-1 - communication des documents administratifs détenus R20 - CRPA, article L. 211-2 - motivation de certaines décisions individuelles défavorables R21 - CRPA, article L. 243-2 - obligation d'abroger un règlement illégal R22 - Code de commerce, article L. 151-1 - secret des affaires R23 - Code de procédure pénale, article 40 D1 - David Guyon, avocat - Action collective facturation électronique, 13 juillet 2026 (lecture doctrinale)
IL N'EST PAS DEMANDÉ AU DESTINATAIRE D'ADHÉRER À UNE INTERPRÉTATION. IL LUI EST DEMANDÉ DE PRODUIRE, TRANSMETTRE, VÉRIFIER, SÉCURISER ET MOTIVER.	

Portée. La présente annexe ne tient aucune infraction pour constituée, ne remplace aucune procédure et ne crée aucun effet suspensif automatique. Elle constitue un répertoire de vérification, de preuve et de préparation des recours, articulé avec la lettre principale et la déclaration ciblée.